



**Demande d'Autorisation pour l'exploitation d'une
installation de traitement, d'une Installation de Stockage de
Déchets Inertes et d'une station de transit de produits
minéraux solides**

au titre des rubriques 2515-1, 2760-3
et 2517 des ICPE

**« COMPLEMENTS D'INFORMATION SUITE A
L'ANALYSE DE LA RECEVABILITE DU 22
DECEMBRE 2016 »**

*Lieux-dits « Kanal Acker », « Zwei Nussbaume »
et « Hart Acker »*

Commune de Rixheim (68)

Janvier 2017

COMPLEMENTS D'INFORMATION SUITE A L'ANALYSE DE LA RECEVABILITE DU 22 DECEMBRE 2016

« Les éléments suivants sont manquants ou incomplets :

- L'origine géographique des déchets (article R. 512-3 6°). Elle doit faire référence au plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (article L. 541-14-1). »

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PDGDBTP) du Haut-Rhin date du mois d'octobre 2004, soit d'il y a plus de 12 ans. Même si les grandes orientations sont probablement toujours d'actualité, les chiffres de production des principaux gisements de déchets inertes et l'origine géographique de ces derniers ont sans doute évolué. Le PDGDBTP considère, d'après une enquête réalisée en 2000 par TRIVALOR en collaboration avec l'Union Départementale des Syndicats du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin, que le gisement de déchets inertes du BTP produits dans le Haut-Rhin représente environ 1 910 200 tonnes/an.

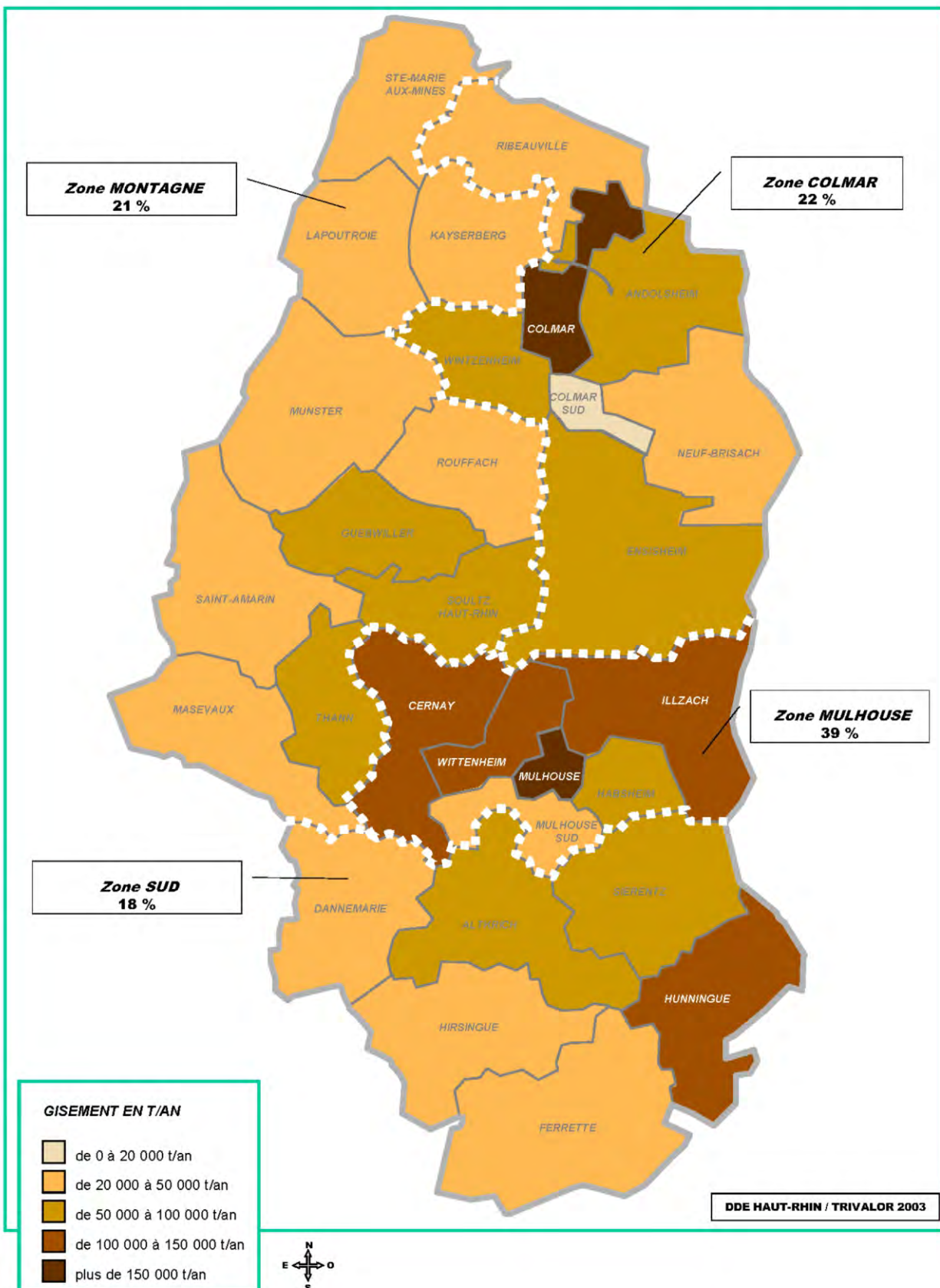
Ce plan précise également que « *géographiquement, la production est concentrée dans les zones d'activités à forte population : les zones de Mulhouse et de Colmar produisent plus de 60 % des déchets du département.* »

D'après le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin, et au vu de la localisation du projet, en périphérie Sud-Est de la ville de Mulhouse, les déchets inertes accueillis sur le site proviendront majoritairement de la région de Mulhouse.

On notera cependant que le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin précise bien que « *le gisement concerne exclusivement les déchets produits dans le Haut-Rhin. Les déchets produits en Suisse et stockés dans des carrières du Sud du département ne sont pas inclus dans ce gisement* ». Ainsi, du fait de la proximité du site avec le secteur des 3 Frontières, et donc avec la Suisse et l'Allemagne, une partie des déchets accueillis sur le site proviendra peut-être de ces pays.

La carte n°1 du Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin, située ci-après en Figure 1, détaille la localisation des différents gisements de déchets du BTP, sachant que les déchets inertes représentent environ 80 % de ces déchets. D'après cette carte, les déchets inertes accueillis sur le site proviendront de Mulhouse, Mulhouse Sud, Illzach, Habsheim, voire même de Sierentz, ce qui représente un volume de déchets du BTP d'environ 370 000 t/an, soit 296 000 t/an de déchets inertes.

Carte 1
Répartition du gisement de déchets du BTP (2 150 000 t / an)



« Les éléments suivants sont manquants ou incomplets :

[...]

- **Le plan à l'échelle 1/2500 (plan des abords) n'est pas un plan mais une photographie aérienne (article R. 512-6 1 2°). »**

D'après le Larousse, un plan est :

- Un dessin représentant schématiquement l'organisation dans l'espace des différents éléments d'un tout ;
- Une projection horizontale d'un objet, d'une machine, d'un bâtiment.

Le plan proposé était donc bien un plan, dans la mesure où il représentait **schématiquement à l'aide de différents figurés**, mais sur fond de photographie aérienne, l'organisation dans l'espace de tous bâtiments avec leur affectation, des voies de chemin de fer, des voies publiques, des points d'eau, canaux et cours d'eau (liste conforme à l'article R. 512-6 1 2°).

Par ailleurs, l'article R. 512-6 1 2° du Code de l'Environnement, cité ci-après, n'interdit pas explicitement l'utilisation de photographie aérienne comme support et fond du document :

« 2° Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ; »

Cependant, pour des raisons de visibilité, un plan mis à jour, sans photographie aérienne se situe en Figure 2.

« Les éléments suivants sont manquants ou incomplets :

[...]

- **Le plan au 1/200 est présenté sur la demande de l'exploitant, à une échelle réduite, pour présenter l'ensemble de l'exploitation vu son emprise. Il ne permet une bonne lisibilité des réseaux. »**

Pour plus de lisibilité, le plan d'ensemble présenté à une échelle réduite au 1/1 000 a été recentré sur le périmètre de demande et agrandi à une échelle de 1/750. Il se situe en Figure 3.

Par ailleurs, rappelons que les récépissés des Demandes de Travaux effectuées dans le cadre de ce dossier, comportant notamment une localisation précise des différents réseaux situés à proximité du projet, sont donnés en Annexe 4 de l'Etude d'Impact.

Figure 2 : Plan des abords du site

Le plan des abords au 1/2 500^{ème} est joint au présent tome.

Figure 3 : Plan d'ensemble, exemple en début de phase 1

Le plan d'ensemble au 1/750^{ème} est joint au présent tome.

« Les éléments suivants sont manquants ou incomplets :

[...]

- La consommation énergétique en ce qui concerne l'électricité n'est pas précisée. (article R. 512-8 2 1°). »

En se basant à partir des consommations électriques observées sur d'autres sites HBGHR, la consommation énergétique en électricité de ce projet peut être estimée à **6 000 kWh/an**.

« Les éléments suivants sont manquants ou incomplets :

[...]

- Le dossier ne présente pas les solutions examinées par l'exploitant parmi lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu (article R. 122-5 2 4°) »

Les solutions alternatives examinées par l'exploitant sont décrites au Chapitre 5 du Tome 3 : Etude d'Impact, de la page 159 à la page 162. Dans le cadre de ce projet, HBGHR a ainsi examiné 5 alternatives possibles.

« Les éléments suivants sont manquants ou incomplets :

[...]

- La description des mesures prévues par l'exploitant pour éviter, réduire, compenser les effets sur l'environnement ou la santé humaine ne précise par l'estimation des dépenses afférentes (article R. 122-5 2 7°) »

Estimation des coûts de ces mesures

Le coût des mesures décrites ci-avant vient s'ajouter aux coûts de fonctionnement de la carrière (qui ne sont pas abordés dans cette étude) et aux coûts des travaux de réaménagement, qui sont abordés au Chapitre 9 du Tome 3 : Etude d'Impact.

Le tableau ci-après récapitule les différentes mesures qui seront mises en place ou perpétuées dans le cadre du projet et précise leur coût.

Cible de l'effet	Mesures « ERCAS »	Coût estimé (€ HT)	
		Investissement	Fonctionnement
Stabilité des terrains	Relevés topographiques et mise à jour annuelle du plan de situation	-	3 000 € / an
Eaux souterraines et superficielles	Clôture de l'ensemble du site : environ 1350 m de linéaire, 35 €/ml)	Environ 47 000 €	-
	Réalisation d'une aire étanche	30 000 €	-
	Réalisation d'une fosse septique toutes eaux avec filtre bactérien et réseau d'épandage	8 500 €	-
	Fourniture d'un séparateur à hydrocarbures (débit de traitement de 30 L/s)	3 700 €	-
	Mise à disposition de kits anti-pollution	-	1 000 € / an
	Suivi semestriel des eaux en sortie du séparateur à hydrocarbures	-	100 € / an
	Suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines	-	3 000 € / an
Paysage et Milieux Naturels	Plantation de haies au droit du site en cours d'exploitation et sur Rixheim Ouest pour la compensation (8 000 m ² ; 3,35 € / m ²)	27 000 €	-
	Entretien des haies	-	15 000 € / an
	Plantation de 3,6 ha de boisements (compensation), avec comme base 2 000 plants par ha, essences locales et entretien sur 4 années ainsi que garantie de reprise de 80 % (9 500 € / ha)	34 200 €	-
Paysage et Milieux Naturels	Création et entretien de mares temporaires dans le cadre de la compensation sur Rixheim Ouest (1000 m ² ; 10 € / m ²)	10 000 €	-
	Suivi des Milieux Naturels sur les terrains en compensation	-	3 000 €
Qualité de l'air	Suivi annuel des retombées de poussières sur 5 stations	-	1 200 € / an
Bruit	Suivi trisannuel des émissions sonores	-	1 500 € tous les 3 ans
Transport/Trafic	Nettoyage des salissures rue de Battenheim	-	10 000 €/an
	Mise en place d'un laveur de roues	65 000 €	-
Servitude électrique	Balisage des réseaux et mise en place des dispositifs de sécurité	10 000 €	-
TOTAL		Environ 235 000 €	Environ 38 000 €/an

Modalités de suivi des mesures et de leurs effets

Le tableau suivant récapitule les mesures spécifiques devant faire l'objet d'un suivi et donne la fréquence à laquelle doit être réalisé ce suivi. Le coût de ces mesures de suivi est déjà inclus dans le tableau précédent.

Cible de l'effet	Mesures de suivi	Fréquence	Coût
Stabilité des terrains	Relevés topographiques et mise à jour annuelle du plan de situation	1 fois par an	3 000 €/an
Eaux souterraines et superficielles	Suivi semestriel des eaux en sortie du séparateur à hydrocarbures	2 fois par an	100 € / an
	Suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines	2 fois par an	3 000 € / an
Qualité de l'air	Suivi annuel des retombées de poussières sur 5 stations	1 fois par an	1 200 € / an
Bruit	Suivi trisannuel des émissions sonores	1 fois tous les 3 ans	1 500 € tous les 3 ans
Milieux Naturels	Suivi des Milieux Naturels sur les terrains en compensation	Annuel les 3 premières années Trisannuelle ensuite	3 000 €
TOTAL			Environ 12 000 € par an

« Les éléments suivants sont manquants ou incomplets :

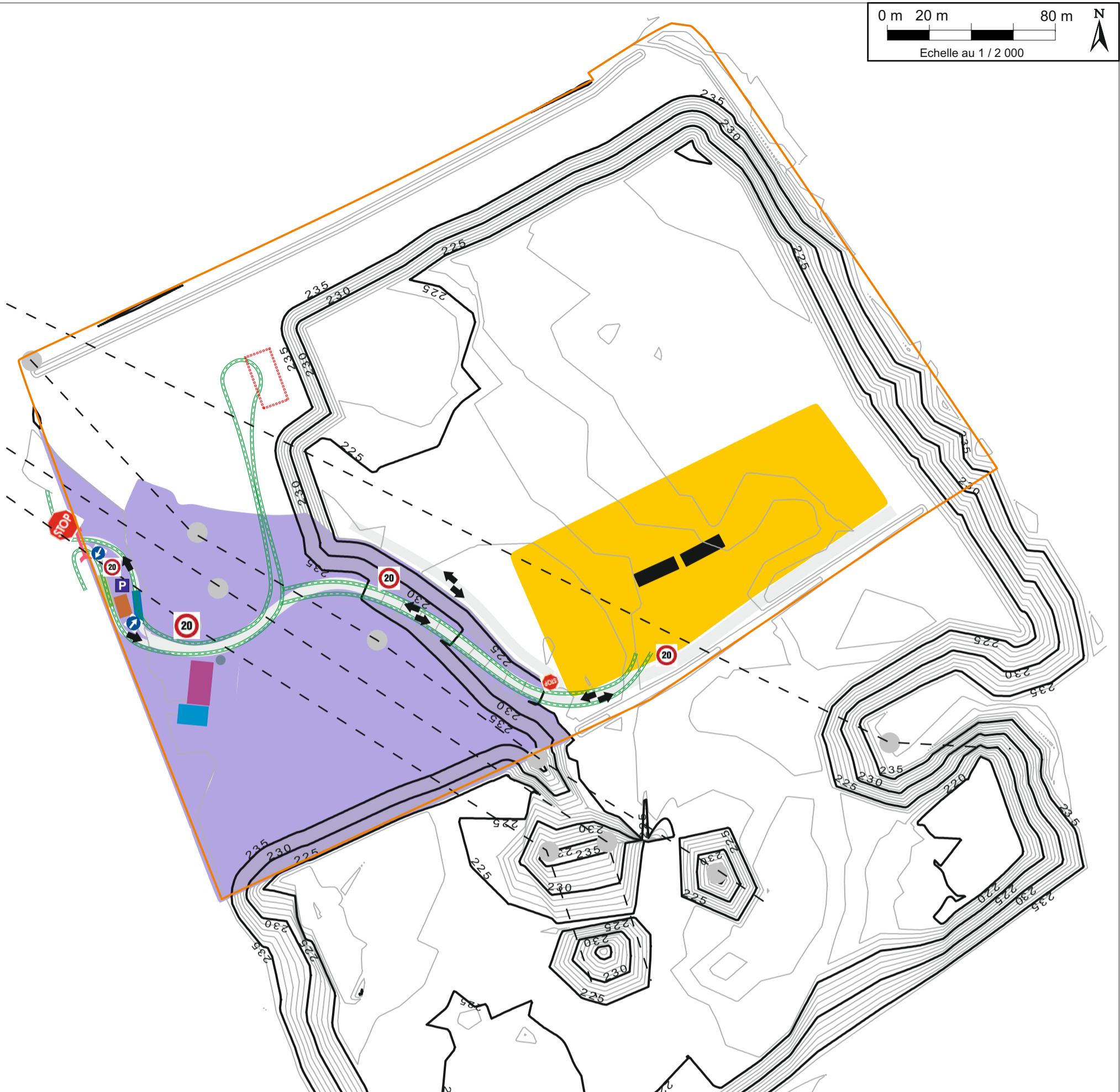
[...]







- **Le plan figurant en page 33 de l'étude de dangers, intitulé : « Plan de circulation : exemple en fin de phase 2 » est inexploitable. L'échelle du plan ne permet pas sa lisibilité. »**

Le plan figurant en page 33 du Tome 4 : Etude de dangers, ayant d'ailleurs une erreur de numérotation de figure (il s'agit de la **Figure 10** et non de la Figure 3), a été agrandi pour plus de lisibilité. Il est situé en **Figure 4** de ce document. Notons cependant que le plus important est que ce plan soit affiché en grand à l'entrée du site lorsque l'installation sera en fonctionnement.
















« Des compléments doivent être apportés concernant la description de la protection des eaux souterraines et notamment les conditions de traitement des eaux issues de la surface imperméabilisée de la station de ravitaillement en hydrocarbures, qui est insuffisante pour juger de son efficacité »

L'aire étanche aura une superficie d'environ 400 m². Cependant, le séparateur à hydrocarbures traitera l'ensemble des eaux collectées au niveau de la partie en enrobé de la plate-forme technique, soit au total une surface d'environ **1 500 m²**.



					
Sens de circulation obligatoire	Respect du plan de circulation et de la signalétique	Priorité aux véhicules de chantier	Parking en marche arrière dans les zones prévues	20Km/h maximum	Ceinture de sécurité

Légende :

	Périmètre du projet		Aire de dépotage
	Portail		Pont-bascule
	Piste interne et sens de circulation		Local accueil
	Panneau STOP		Laveur de roues
	Plate-forme déjà existante		Emplacement des bennes pour le tri des déchets
	Aire de stockage des déchets inertes valorisables		Aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures et aire de dépotage en phase 1
	Installation de traitement		Forage d'eau
			Trajet des poids-lourds

Il sera déterminé dans les règles de l'art par le fournisseur, sur les bases suivantes, par exemple :

Méthode :

Estimation de la pluie de référence :

Equation de Montana :

La **formule de Montana** permet d'évaluer les intensités : $I = a' \times t_c^{-b'}$ dans laquelle I est l'intensité exprimée en millimètres par heure (mm/h) pour un pas de temps t exprimé en minutes avec $a' = 60 \times a$ et $b' = b$.

$$I = a' \times t_c^{-b'} = 134 \text{ mm/h}$$

Avec :

- I : intensité de la pluie de référence (mm/h) ;
- a et b sont les coefficients dits « de Montana ». Ces coefficients sont déterminés pour certaines villes (Cf. Tableau 1 pour les valeurs de la station de Mulhouse. Dans ce cas : $a = 5,1$; $a' = 306$ et $b = b' = 0,689$) ;
- t_c est le temps de concentration (en min), c'est-à-dire le temps que met une goutte d'eau tombant sur la partie la plus éloignée de l'exutoire pour rejoindre celui-ci.

« *Mémento d'assainissement* », 1999, ENGEES

Calcul du temps de concentration :

$$t_c = L / v = \underline{200 \text{ s}} = 3,3 \text{ min}$$

Avec :

- L : longueur (en m) la plus grande pour rejoindre l'exutoire : dans ce cas, cette longueur est d'environ **90 m** ;
- v : vitesse d'écoulement (en m/s), en fonction de la pente (répertoriée dans le Tableau 2) : dans ce cas, la vitesse d'écoulement sera d'environ **0,45 m/s**, la pente étant inférieure à 3 % ;
- t_c : temps de concentration (en secondes).

« *Assainissement routier, rétablissement des écoulements naturels* », 1995, SCEAUTOROUTE et SILENE

Débits à considérer :

Méthode dite des débits :

$$Q_R = I \times S \times C = 18 \text{ l/s}$$

Avec :

- I : intensité de la pluie de référence (m/h) ;
- S : surface active du bassin versant (m²), c'est-à-dire les zones où les eaux tombant à la surface pourront ruisseler jusqu'au dispositif (1 500 m²) ;
- C : coefficient de ruissellement (Cf. Tableau 3), avec **C = 0,95** dans ce cas

« *Mémento d'assainissement* », 1999, ENGEES

« *Guide technique des bassins de retenue d'eaux pluviales* », Ed. LAVOISIER

Tableaux de référence :

Tableau 1 : Coefficients de Montana : valeurs pour la station de mesure Mulhouse (68) pour une pluie de 6 à 360 minutes. (Source : C.E.R.T.U.)

Périodicité de la pluie	a	b
1 an	2,9	0,75
2 ans	3,5	0,74
5 ans	4,2	0,70
10 ans	5,1	0,689

Tableau 2 : Vitesse d'écoulement en fonction de la pente. (Source : D. Bellefleur – Cours d'assainissement – ENGEES).

Pente %	v (m/s)	
	Forêt	Prairie
0 à 3	0,3	0,45
4 à 7	0,6	0,9
8 à 11	0,9	1,5
12 à 15	1	2,5

Tableau 3 : Coefficient de ruissellement en fonction de la nature du sol.
(Source : D. Bellefleur – Cours d’assainissement – ENGEES).

Nature de la surface	Coefficient de ruissellement
Pavage, pistes ciment	$0,70 \leq C \leq 0,95$
Sols imperméables avec végétation	
Pente $\leq 2\%$	$0,13 \leq C \leq 0,18$
$2\% < \text{Pente} < 7\%$	$0,18 \leq C \leq 0,35$
Pente $\geq 7\%$	$0,25 \leq C \leq 0,35$
Sols perméables avec végétation	
Pente $\leq 2\%$	$0,05 \leq C \leq 0,10$
$2\% < \text{Pente} < 7\%$	$0,10 \leq C \leq 0,15$
Pente $\geq 7\%$	$0,15 \leq C \leq 0,20$
Sols terreux compacts dénudés	
Pente $\leq 2\%$	$0,27 \leq C \leq 0,35$
$2\% < \text{Pente} < 7\%$	$0,35 \leq C \leq 0,40$
Pente $\geq 7\%$	$0,40 \leq C \leq 0,63$

Lors d’une pluie décennale, le volume d’eau de ruissellement collectée et traitée dans le séparateur à hydrocarbures sera donc d’environ **18 L/s**.

Le devis situé en Annexe 1 présente le séparateur à hydrocarbures envisagé par la société HBGHR. Ce dernier a une capacité de traitement de **30 L/s**. Aucun problème de traitement des eaux de ruissellement de la plate-forme technique potentiellement souillées aux hydrocarbures n’existera donc en fonctionnement habituel.

Cependant, lors des opérations de vidange du laveur de roues, le réservoir d’eau d’une contenance d’environ 6 000 L sera vidangé à partir d’un orifice de vidange d’un diamètre de 5 cm, soit une surface de 20 cm².

Le débit volumique s’écoulant au travers d’un orifice est calculé par la formule suivante :

$$Q(t) = k \cdot s \cdot \sqrt{2 \cdot g \cdot h(t)}$$

Soit :

$$t = \frac{2 \cdot S}{k \cdot s} \cdot \sqrt{\frac{h}{2 \cdot g}}$$

Avec : S = section du réservoir : 4 m²
 s = section de l'orifice : 20 cm², soit 0,002 m²
 g = 9,81
 h = 1 m
 k = 0,62

Le temps de vidange sera donc d'environ 1 450 secondes. Sachant que le volume du réservoir est de 6 000 L, le débit Q₂ sera d'environ **4 L/s**.

Un débit supplémentaire d'environ **4 L/s** transitera également dans ce séparateur à hydrocarbures. Les opérations de vidange du laveur de roues sont cependant limitées à quelques minutes quelques fois par années.

$$Q_R = Q_1 + Q_2 = 18 + 4 = 22 \text{ L/s}$$

Calcul de la taille nominale (TN) du séparateur à hydrocarbures :

$$TN = Q_R \times f_d = 22 \times 1 = 22 \text{ L/s}$$

Avec : TN = Taille Nominale du séparateur à hydrocarbures
 Q_R = Débit d'entrée du séparateur à hydrocarbures
 f_d = Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés

Le séparateur à hydrocarbures (capacité de traitement de 30 L/s) est **bien dimensionné** au regard des débits d'eaux qui transiteront dans ce dernier (22 L/s).

Après reconsultation de l'ensemble de l'Etude d'Impact, il s'avère que la Notice d'Incidence NATURA 2 000 avait été omise. Elle est donc présente en Annexe 2 de ces compléments d'information.

ANNEXE 1

DEVIS RELATIF A LA FOURNITURE D'UN SEPARATEUR A HYDROCARBURES

Source : Techneau

Z.A. La Chevalerie 50570 MARIGNY - FRANCE
SIREN 380 388 918 RCS Coutances
N° TVA : FR 81 380 388 918
Tél. : +33 (0)2 33 56 62 08
Fax : +33 (0)2 33 56 61 93
E-mail : info@techneau.com
www.techneau.com

N°20216533

Date du Document **06.01.2017**

Informations		Donneur d'ordre
Référence chantier	??; rixheim	Numéro de client: 22192
Nature de l'offre	Chantier	Société
Responsable secteur	LAGLASSE Rodrigue	Holcim Beton Granulat Haut Rhin
Offre saisie par	Laurent BAESKENS	lieu dit ritty
Tél	0233772110	68730 BLOTZHEIM
Email	laurent.baeskens@techneau.fr	
Délai de livraison	En stock	
Devise	EUR	
Offre valable jusqu'au	06.02.2017	Contact
Poids total	317 KG	Nom : Thibault CHAMEL
Condition de livraison	FCA BLOTZHEIM NON DECHARGE	Email : thibaut.chamel@lafargeholcim.com
		Tél : 0667174645
		Fax :

Commentaires
<p>votre demande:</p> <p>Mise en place d'une plate-forme technique sur environ 1000 m² comprenant un bungalow d'accueil, un pont bascule, un laveur de roues, et un séparateur à hydrocarbures.</p> <p>Le but est de collecter via le séparateur à hydrocarbures les eaux de ruissellement venant de la plate-forme technique, mais également de collecter par période les eaux issues du laveur de roue (à titre indicatif : débit laveur roue environ 80m³/heure, en fonctionnement uniquement quelques heures par jour).</p>

Article	Désignation	Quantité	Prix Unitaire Net	Prix Net
ADHF130E	SEPARATEUR à HYDROCARBURES en polyéthylène, gamme ARONDE avec débourbeur, filtre coalesceur et obturateur automatique vertical. Classe 1 - Rejet < 5 mg/l selon la norme NF EN 858-1. Avec deux amorces de regard diamètre 580mm Dn E/S 200 mm - Débit traité : 30 l/s. Entrée-Sortie PVC. Gamme ARONDE.	1,00 PC	3.136,07	3.136,07
AH01	Alarme d'hydrocarbures modèle AH01 sur batteries Agréée SECURITE INTRINSEQUE ATEX EEx Composée d'un coffret PVC IP67 et d'une sonde équipée d'un détecteur de proximité Longueur du câble de la sonde#: 10 m. Alimentation par 6 piles alcalines. Permet de signaler un niveau d'hydrocarbures, une échéance de maintenance (0, 3, 6 ou 12 mois), un niveau de batterie faible, un niveau trop plein (prévoir option RM10EX). Dimensions du coffret : 180 X 130 X 60 mm.	1,00 PC	553,42	553,42



Offre Traitement N°20216533

Total postes:	-----	3.689,49
Montant total HT:		3.689,49

ANNEXE 2

NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

Source : GéoPlusEnvironnement

PROJET ET RESEAU NATURA 2000

Tout projet d'aménagement en espace naturel est susceptible, de manière directe ou non, d'interagir avec le maillage existant de sites à vocation écologique ou conservatoire. Lorsqu'il s'agit de sites bénéficiant d'un classement réglementaire, ces interactions doivent être prises en compte, en particulier lorsqu'il s'agit d'un site appartenant au réseau Natura 2000. La présence de sites appartenant à ce réseau européen à moins de 5 km du site d'étude implique que des études d'incidences soient fournies à l'appui du dossier afin de s'assurer de l'absence d'impact sur les espèces et les habitats d'intérêts communautaires de ces sites.

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive Oiseaux datant de 1979 et de la Directive Habitats datant de 1992 et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

L'étude d'incidence Natura 2000 a pour but de vérifier la compatibilité des activités, des programmes et des projets de travaux avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Ces objectifs sont décrits dans les DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB). Plus précisément, il s'agit de déterminer si l'activité, le programme ou le projet est susceptible d'affecter de façon notable les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifiées la désignation du site Natura 2000.

Dans le cas présent, 2 sites Natura 2000 se situent à moins de 5 km de la zone d'étude: la ZSC FR4201813 « Hardt nord » et la ZPS FR4211809 « Forêt domaniale de la Harth ». Des interactions entre le projet, les espèces et les habitats visés par le classement de ces sites sont donc envisageables. 3 autres sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude, mais ils sont suffisamment éloignés pour qu'aucun impact lié à la construction de la plate-forme de recyclage et de remblaiement ne soit possible. L'analyse des effets du projet ne portera donc que sur les 2 sites Natura 2000 les plus proches du projet.

LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Connectivité entre les sites Natura 2000 et le projet.

La zone d'étude se situe à proximité quasi-immédiate de la forêt domaniale de la Harth (ZPS FR4211809)(Cf.Figure 15 du Tome 3 : Etude d'Impact). Seule la route départementale D201 établit une coupure entre le site et la partie Ouest de la forêt. Cette partie n'est pas englobée dans la ZPS notamment à cause de l'Autoroute A35 qui scinde la forêt en deux parties. Cependant, ces « barrières » anthropiques ne semblent pas pouvoir bloquer la circulation de l'avifaune. Il existe donc une continuité écologique pour l'avifaune et les chiroptères entre le site et la ZPS FR4211809 malgré la présence de ces deux axes routiers majeurs.

La ZSC « Hardt nord »(FR4201813) est superposée à la forêt domaniale de la Harth. La problématique concernant la connectivité entre le site d'étude et cette zone Natura 2000 est ici plus grande puisque les axes routiers deviennent de véritables barrières pour les amphibiens ou

les mammifères. Ce n'est pas le cas en revanche pour les chauves - souris qui peuvent circuler entre les différentes entités. Le site du projet peut donc potentiellement accueillir les chiroptères recensés dans cette ZSC pour leur alimentation. Mais aucun gîte favorable n'a été identifié sur le site du projet.

Analyse des effets du projet sur les sites Natura 2000

ZPS FR 4211809 : Forêt domaniale de la Harth

La création de cette Zone de Protection Spéciale a été justifiée par la présence de 9 espèces d'oiseaux (Tableau ci-dessous) citées en Annexe I de la Directive Oiseaux et par le fait que ce territoire est considéré comme approprié à la conservation de ces espèces. Les espèces mentionnées dans cette Annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Espèces d'oiseaux ayant participées au classement du site en ZPS.

Nom Vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge et espèces déterminantes							Protection réglementaire			Présence sur le site du projet en 2016
		MONDE	UE	France			Alsace	Déterminante en Alsace	Nationale	Européenne		
				Nicheur	Passage	Hivernant				Directive Oiseaux	Convention de Berne	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	LC	LC	LC	LC	0	VU	oui	PN (3)	DO I	B2, B3	NON
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	LC	NA	0	VU	non	PN (3)	DO I	B2,B3	P
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	NT	NT	VU	NA	VU	EN	oui	PN (3)	DO I	B2,B3	NON
Busard St Martin	<i>Circus cyaneus</i>	LC	NT	LC	NA	NA	RE	non	PN (3)	DO I	B2, B3	NON
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	LC	LC	LC	NA	0	VU	oui	PN (3)	DO I	B2	NON
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	LC	LC	VU	0	0	VU	oui	PN (3)	DO I	B2,B3	NON
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	LC	LC	LC	0	0	LC	non	PN (3)	DO I	B2,B3	NON
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	LC	LC	LC	-	-	LC	non	PN (3)	DO I	B2	NON
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	LC	LC	LC	NA	NA	VU	non	PN (3)	DO I	B2	NON

Légende :
Protection Nationale : PN(3) : protection stricte des individus
Protection Européenne : Directive Oiseaux, Annexe I : espèces pour lesquelles des ZPS doivent être désignées
Protection internationale : Convention de Berne, B2 : espèces de faune strictement protégées ; B3 : espèces de faune protégées
Liste Rouge : LC : Préoccupation mineure ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; EN : En danger, NA : Non applicable ; R : Rare ; AS : A Surveiller
 Espèces présentes sur le site : P : de passage

Parmi ces espèces, **seul le Milan noir a été observé** (de passage) **sur le site d'étude**. Cette espèce est donc susceptible d'y venir pour s'alimenter. Néanmoins, ce n'est qu'une partie du site qui sera utilisée pour la construction de la plate-forme de recyclage et de remblaiement des matériaux, ce qui laissera au Milan noir des **possibilités de report** pour son alimentation, car l'espèce est très opportuniste. **Le projet n'impactera donc pas la population de Milan noir présente au sein du site Natura 2000.**

La ZPS est constitué à 90% de forêts caducifoliées et abrite de ce fait 6 espèces de Pics. Ce n'est pas le cas du site d'étude dans lequel les habitats forestiers sont peu présents ou trop jeunes et où **seules 2 espèces de Pics ont été recensées** (Pic vert et Pic épeiche). **Le projet n'aura aucune incidence sur les espèces de Pics présentes au sein du site Natura 2000.**

Concernant la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin et l'Engoulevent d'Europe, aucun habitat référencé au sein du site du projet ne semble pouvoir accueillir de telles espèces. **La destruction d'une partie de ces habitats lors de la mise en œuvre du projet n'aura donc aucune incidence ni sur ces oiseaux, ni sur les habitats auxquels ils sont inféodés.**

De manière générale, le projet de construction de la plate-forme de recyclage et de remblaiement des matériaux n'aura aucune incidence notable sur les habitats et les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « FR 4211809 », et par conséquent sur le site lui-même.

ZSC FR4201813 : Hardt nord

La ZSC a pour objectif la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats Faune Flore ». 5 habitats de La ZSC « Hardt nord » figurent dans l'Annexe I de cette directive :

Intitulé	Directive HFF	Présence sur le site en 2016
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	DH1	NON
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	DH1	NON
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	DH1	NON
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ;	DH1	NON
Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum.	DH1	NON

Le projet n'aura aucune répercussion négative directe ou indirecte sur ces habitats présents au sein de la ZSC du fait de l'éloignement entre la zone Natura 2000 et le projet.

Les deux grands axes routiers (la D201 et surtout l'A35) localisés entre le site du projet et ce site Natura 2000 « Hardt Nord » sont des obstacles à la libre circulation de la faune, et notamment pour les mammifères, les amphibiens et les reptiles. La continuité écologique est quasiment absente pour ces cortèges d'espèces. L'impact du projet sur ces derniers sera donc nul. En revanche, certaines espèces s'affranchissent de la barrière occasionnée par les deux axes routiers. C'est le cas par exemple des chiroptères.

Espèces ayant participées au classement du site en ZSC.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge et espèces déterminantes					Protection réglementaire			Présence sur le site du projet en 2016
		MONDE	UE	France	Alsace	Déterminante en Alsace	Nationale	Européenne		
								Directive HFF	Convention de Berne	
Hétérocères										
Bombyx Evérie (Laineuse du Prunellier)	<i>Eriogaster catax</i>	DD	0	0	0	non	PN (2)	DH2, DH4	B2	NON
Coléoptères										
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	0	NT	0	0	non	0	DH2	B3	NON
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	VU	NT	0	0	non	PN(2)	DH2, DH4	B2	NON

Amphibiens											
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	LC	LC	NT	NT	oui	PN (2)	DH2, DH4	B2	X	
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	LC	LC	VU	NT	oui	PN (2)	DH2, DH4	B2	NON	
Chiroptères											
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	NT	VU	NT	NT	oui	PN (2)	DH2, DH4	B2	NON	
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	LC	LC	LC	NT	non	PN (2)	DH2, DH4	B2	NON	
Bryophytes											
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	0	0	0	0	non	PN (1)	DH 2	B1	NON	
Légende :											
Protection Nationale : PN (1) : protection stricte (flore), PN(3) : protection stricte des individus (faune)											
Protection Européenne : Directive Habitats Faune Flore, Annexe II : Espèces pour lesquelles des ZSC doivent être désignées, Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaires nécessitant une protection stricte											
Protection internationale : Convention de Berne, B1 : espèces végétales dont la cueillette, le ramassage, la destruction sont interdits, B2 : espèces de faune strictement protégées ; B3 : espèces de faune protégées											
Liste Rouge : LC : Préoccupation mineure ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; EN : En danger, NA : Non applicable ; R : Rare ; AS : A Surveiller											

Concernant les insectes, **aucune des espèces qui ont justifié la nomination du site Natura 2000 n'ont été inventoriées sur le site.** En effet, les milieux au sein du site d'étude ne semblent pas adaptés aux 2 coléoptères inféodés pour l'un au bois mort (Lucane cerf-volant) et pour l'autre aux vieux chênes (Grand Capricorne). **La destruction des habitats d'une partie du site n'entraînera pas de dommage sur ces coléoptères et encore moins sur une potentielle connectivité avec le site Natura 2000.**

Concernant la **Laineuse du Prunellier**, elle n'a pas été observée lors des campagnes de terrain sur le site d'étude, mais certains milieux lui seraient favorables puisqu'elle affectionne, en plus des pelouses calcicoles sèches, les bois ouverts à facies arbustifs contenant de l'Aubépine et du Prunellier. Néanmoins, **la connectivité pour cette espèce entre le site Natura 2000 et la zone d'étude ne semble pas évidente** au vu des infrastructures qui séparent les deux sites. **L'incidence du projet sur la population de Laineuse du Prunellier qui est conservée au sein du site Natura 2000 est donc considérée comme négligeable.**

Le Triton crêté a quant à lui été observé en 2016 sur le site du projet, dans les mares au Sud-Est. Ces mares ne seront pas détruites puisque le projet de construction de la plate-forme de recyclage et de remblaiement ne concerne que la partie Nord du site. De plus, **la connectivité entre la ZSC et le site du projet pour cette espèce est difficilement imaginable.**

En effet, les deux grands axes routiers, l'éloignement et l'absence de zone humide entre les deux sites sont autant de critères qui ne permettent pas d'établir une liaison évidente entre les populations présentes sur le site d'étude et dans la zone Natura 2000. **Le projet n'aura donc aucun impact sur le Triton crêté présent dans la ZSC.**

Le Sonneur à ventre jaune avait été observé sur le site en 2007, mais depuis aucun inventaire n'a pu confirmer la présence de cette espèce. Cette absence s'explique par le fait que les mares ont été progressivement colonisées par d'autres amphibiens comme la Grenouille verte et les Tritons, phénomène que n'affectionne pas le Sonneur à ventre jaune. De plus, il est plutôt inféodé aux milieux pionniers, ce qui n'est plus d'actualité maintenant au vu de la fermeture des milieux. Il est donc logique de ne plus l'observer actuellement. **La mise en œuvre du projet n'impactera en aucun cas les populations du Sonneur au sein du site Natura 2000.**

En ce qui concerne les chiroptères, **5 espèces ont été contactées sur le site**. En revanche, les deux espèces qui ont participé au classement du site en zone Natura 2000 n'ont jamais été inventoriées sur le site du projet. **La construction de la plate-forme de recyclage et de remblaiement n'aura aucun effet notable sur les populations de chauve-souris en relation avec la ZSC.**

Enfin, **le Dicrane vert n'a pas été inventorié sur le site**, ce qui s'explique par le fait qu'il se développe dans les vieilles forêts denses caducifoliées dans des conditions d'humidité atmosphérique élevée et constante. Aucun de ces critères n'est respecté sur le site du projet. De plus, contrairement à la faune, la flore n'est pas soumise aux mêmes conditions de déplacement et de dissémination. **Le projet n'aura aucun impact sur les populations de *Dicranum viride* au sein du site Natura 2000.**

De manière générale, le projet d'exploitation de la plate-forme de recyclage et de remblaiement des matériaux n'aura aucune incidence notable sur les habitats et les espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Hardt Nord (FR4201813), et par conséquent sur les objectifs de conservation du site lui-même.

CONCLUSION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Le projet ne portera pas préjudice au bon fonctionnement écologique des 2 sites Natura 2000, la « Forêt domaniale de la Harth » (ZPS FR 4211809) et « Hardt nord » (ZSC FR4201813) pour les raisons suivantes :

- Les deux sites Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 2 km autour du site du projet. Cette distance d'éloignement limite significativement tout impact direct sur les espèces faunistiques, floristiques et les habitats qui ont justifié la désignation de ces territoires en zones Natura 2000. Les 3 autres sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude sont quant à eux hors d'atteinte de toutes incidences éventuelles liées à l'exploitation de la plate-forme de recyclage et de remblaiement.
- Deux axes routiers majeurs (la RD201 et l'A35) intercalés entre les sites Natura 2000 et le site du projet limite la connectivité écologique. La circulation des espèces entre les sites est donc limitée, mise à part pour les oiseaux et les chiroptères qui s'affranchissent de ces barrières anthropiques. La plate-forme de recyclage et de remblaiement a donc peu de chance d'impacter directement des espèces présentes sur le site d'étude mais circulant régulièrement vers les zones Natura 2000.
- Enfin, et pour appuyer l'argument précédent, seules 2 espèces (Milan noir et Triton crêté) qui ont participé à la désignation des sites en zones Natura 2000 ont été observées sur le site du projet. En effet, les habitats auxquels sont inféodés les espèces citées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore sont peu représentés pour certains et absents pour d'autres du site étudié.

L'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. En effet, les effets du projet sur la faune, la flore et les habitats sont considérés comme étant négligeables.